



DÉCLARATION MENSUELLE DU PRODUCTEUR-TRANSFORMATEUR

Nom de l'entreprise : _____

- | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Janvier | <input type="checkbox"/> Avril | <input type="checkbox"/> Juillet | <input type="checkbox"/> Octobre |
| <input type="checkbox"/> Février | <input type="checkbox"/> Mai | <input type="checkbox"/> Août | <input type="checkbox"/> Novembre |
| <input type="checkbox"/> Mars | <input type="checkbox"/> Juin | <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Décembre |

ANNÉE	
<input type="checkbox"/> 2016	<input type="checkbox"/> 2017

1. Mandataire :

- Capralac
- Chèvres de l'Est
- Transport Chevrière
- Je n'ai pas de mandataire, mon lait est transporté par :
 - Clairs de terre
 - Transport Angers
 - Transport Roylier
 - Je préfère ne pas répondre
 - Autre, précisez : _____

2. Le mandataire ou le transporteur prélève les contributions spéciales automatiquement sur ma paie de lait :

- Oui (répondez au point 3 seulement)
- Non (répondez aux points 3, 4 ET 5)

3. Déclaration mensuelle de la quantité de lait livré :

Nom de l'acheteur	Volume mensuel livré (litres)
Saputo Produits Laitiers Canada senc.	*
Agropur - Damafro	*
*Contributions retenues par Saputo et Agropur (ne pas en tenir compte dans le calcul)	
Chalifoux	
Moines Bénédictins	
Fromagerie Bergeron	
Liberté	
L'atelier	
Laiterie Coaticook	
Autres (précisez) :	
VOLUME TOTAL LIVRÉ (excluant Saputo et Agropur)	①

4. Volume transformé total : ② _____ litres

5. Calcul du montant de contribution à verser :

	Volume total (litres)	Taux (\$/litre)	Montant
VOLUME TOTAL LIVRÉ	①	① X 0.0120528 =	③
VOLUME TOTAL TRANSFORMÉ	②	② X 0.0055 =	④
		Sous-total	⑤
		¹ TPS : ⑤ * 0.05 =	⑥
		² TVQ : ⑤ * 0.09975 =	⑦
Montant total à verser au SPCQ (⑤ + ⑥ + ⑦) =			\$ ⑧

Ci-joint mon paiement de :	⑨	\$	Chèque # :		Je désire un reçu :	<input type="checkbox"/>
Signature :				Date :		

**Veillez retourner le formulaire avec votre chèque
au SPCQ à l'adresse ci-dessous :**

Syndicat des producteurs de chèvres du Québec
555, boul. Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

NUMÉRO DE TAXES SPCQ :

¹TPS : 12184 6828 RT001
²TVQ : 101 256 7312 TQ0001

Extrait du Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec :

SECTION II :

CONTRIBUTIONS SPÉCIALES PAYABLES PAR LES PRODUCTEURS DE LAIT DE CHÈVRE

- 4.** Le producteur qui fait partie de la catégorie des producteurs de lait doit verser au Syndicat les contributions suivantes :
1. (paragraphe abrogé)
 2. **0.0055\$** le litre de lait de chèvre qu'il produit et transforme conformément à son permis d'exploitation d'usine laitière délivré en vertu du Règlement sur les aliments (chapitre P-29, r.1). Cette contribution est payable à compter du premier jour du mois de la délivrance du permis.
 3. **0.0120528\$** le litre de lait de chèvre non visé par le paragraphe 2 qu'il produit et met en marché.

Décision 9302, a. 4; Décision 10705, a. 3; 10851
Décision 10851, a. 51

CHAPITRE 3

DÉCLARATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE RETENUE

- 7.** Au plus tard le 15^e jour de chaque mois, le producteur doit transmettre un état des volumes de lait qu'il a vendu, livré ou transformé lui-même au cours du mois précédent. Le producteur doit en même temps verser au Syndicat les contributions pour ces volumes de lait qui sont exigibles en vertu de l'article 4.

Décision 9302, a. 7; 10851
Décision 10851, a. 81